

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOUILLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TCM-012-11974/22/BM**

■ **Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la Société SITES SAS dans le cadre d'un diagnostic du Génie civil des Infrastructures d'eau potable sur le Territoire du Pays Salonais.**

22913

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La société SITES SAS a été chargée de réaliser un diagnostic du Génie civil des Infrastructures d'eau potable sur le Territoire du Pays Salonais pour une durée de 4 mois à compter de la notification du marché correspondant n° V 200165A00 en date du 25 mai 2020.

L'objectif était de réaliser un diagnostic sur l'ensemble des sites cités à l'article 4 du CCTP du marché, afin de déterminer si les structures des bâtiments présentaient des défaillances.

Un avenant n°1 au marché V200165A00 a été signé le 02 février 2021 afin de modifier sa durée par suite, d'une part, aux difficultés de moyens rencontrés par le titulaire dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, et, d'autre part, aux contraintes d'exploitation imposées par le délégataire Agglopolé Provence Eau (ci-après « APE »). Cet avenant a fixé une date de fin de marché au 10 mai 2021 et n'a pas eu d'incidence financière.

Toutefois par mail en date du 28/04/2021 la société SITES a saisi la Métropole des difficultés d'organisation engendrées par des changements de planning et ayant eu pour conséquence des frais supplémentaires à sa charge. La Métropole a demandé par mail, ce même jour (28/04/2021) au prestataire les raisons précises de ces changements de planning. Une réunion a eu lieu le 04/05/2021, entre SITES et le Territoire du Pays Salonais afin d'échanger sur le sujet. Suite à cette réunion, le prestataire et la Métropole ont pu régler certains différends, mais d'autres éléments

concernant les annulations et changements de planning ont nécessité des investigations complémentaires de la part de la Métropole auprès de son délégataire APE.

Le marché s'étant terminé le 10/05/2021, aucun avenant n'a pu être acté dans ce délai.

Les parties, agissant dans un souci de mettre un terme amiable et rapide à la présente affaire, se sont rapprochées et ont convenu de régler le différend qui les oppose par les engagements et concessions réciproques suivants :

- La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à verser à la Société SITES SAS, qui l'accepte la somme globale de 3 255,00 € HT correspondant aux 7 demi-journées de défraiement retenues, soit un montant total de 3 906,00 € TTC.
- La société SITES SAS renonce expressément à toute action juridictionnelle à l'encontre du maître d'ouvrage visant à obtenir réparation de quelque préjudice que ce soit qui résulterait de l'exécution du marché n° V200165A00 « Diagnostic du Génie civil des Infrastructures d'eau potable sur le Territoire du Pays Salonais ».

Il est proposé d'approuver le protocole d'accord transactionnel ci-annexé, mettant un terme au différend de manière amiable entre les parties et le règlement de 3 255,00 € HT soit 3 906,00 € TTC à la société SITES SAS

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le marché n° V200165A00 notifié à la société SITES SAS en date du 25 mai 2020 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 27 juin 2022.

#### **Où il le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'il convient d'approuver l'établissement d'un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société SITES SAS, dans le cadre du diagnostic du Génie civil des Infrastructures d'eau potable sur le Territoire du Pays Salonais ;
- Que les parties ont décidé de se rapprocher afin de discuter et de s'entendre sur le montant de la transaction.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le protocole d'accord transactionnel ci-annexé, à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société SITES SAS.

**Article 2 :**

Est approuvé le montant de 3 255,00 euros HT soit 3 906,00 euros TTC, dû par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget Annexe CT3 - Eau potable 2022 du Conseil de Territoire du Pays Salonais - Opération n° 2017301201 – programme 12 Autorisation de programme 173120EA.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Mer, Littoral,  
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT